



ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS

Établissement d'enseignement supérieur privé

DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION Botanique

CYCLE 1 en présentiel

en week-end

2023-2024

*La botanique,
pour partir à la rencontre des plantes,
comprendre leurs origines,
leur évolution, leur diversité,
leur rôle essentiel dans la biodiversité ...*

ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS

22, rue Henri Regnault - 75014 PARIS

Tél : 01.40.33.48.93 - e-mail : secretariat@ecoledesplantes.fr - site : <https://www.ecoledesplantes.net>

~
Association déclarée loi 1901 à but non lucratif créée en 1985
Formation permanente n° 11 77 05231 77 - Siret n° 35261368100050



PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

Association loi 1901 à but non lucratif, fondée et déclarée au Journal Officiel en 1985, l'École est agréée en qualité **d'organisme de formation professionnelle**. Elle est adhérente et membre actif de la **FFEH - Fédération Française des Écoles d'Herboristerie**.

Elle est **gérée par un Conseil d'Administration (CA)** composé d'administrateurs bénévoles élus en Assemblée Générale (AG) parmi les membres non-étudiants qui sont adhérents depuis plus d'un an à l'association. Le CA définit les orientations générales, budgétaires et salariales de l'école.

Un **Conseil des Études** gère les enseignants et les enseignements.

L'équipe de salariés composée des secrétaires, d'une responsable communication, d'un comptable, d'une responsable du droguier, des enseignants, aidée des bénévoles de l'association (accompagnateur stages...) assure la gestion administrative et éducative de l'école en appliquant les décisions du CA.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

L'inscription à l'école se fait sur présentation **d'un dossier complet** qui contient impérativement :

- une lettre de quelques lignes expliquant vos motivations
- un curriculum-vitae
- une copie de la carte d'identité
- 2 photos d'identité au format carte d'identité
- une enveloppe A5 timbrée pour 20g à vos nom et adresse
- le présent dossier dûment rempli, paraphé à chaque page et signé

et accompagné du règlement choisi :

- adhésion et frais de dossier de 50€ par chèque* indépendamment du règlement de la formation
- règlement de la formation avec ou sans stage par un ou trois chèques* OU par un RIB pour les règlements en 10 mensualités

* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris (se référer p.4).

Ce dossier est à adresser par courrier au secrétariat de l'École des Plantes de Paris. Les dossiers ne sont **acceptés qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année du début de cursus**. Les dossiers reçus avant cette date sont refusés. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Tout dossier déposé dans la boîte aux lettres de l'École ou envoyé en recommandé est refusé.

Le cachet de la poste faisant foi, merci de nous adresser votre dossier par **courrier simple ou suivi**, à l'adresse suivante : École des Plantes de Paris - 22, rue Henri Regnault - 75014 PARIS.

La formation botanique correspond au module de botanique de la formation Plantes et Santé. Les étudiants inscrits en botanique suivent les cours de botanique avec les étudiants de la formation Plantes et Santé. L'École enregistre chaque année 50 candidatures pour la formation cycle 1 présentiel en week-end.



FICHE D'INSCRIPTION 2023-2024

Botanique - CYCLE 1 présentiel en week-end

Madame

Monsieur

Merci de remplir le formulaire en majuscules

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Domicile Portable Professionnel

E-mail :

Demande d'adaptation particulière en situation de handicap : Oui

FINALITE DE VOTRE FORMATION

Formation loisirs

Formation professionnelle

- Reconversion
- Élargissement des compétences dans votre activité actuelle

VOTRE CHOIX

	Financement individuel	Prise en charge par un organisme	
Formation complète : 65h de cours en week-end + stage de 6 jours : 48h	<input type="checkbox"/> 1 520 €	<input type="checkbox"/> 1 820 €	- Pour les élèves en formation professionnelle - Pour les élèves en loisirs souhaitant suivre la formation complète
Formation sans le stage : 65h	<input type="checkbox"/> 750 €	<input type="checkbox"/> 900 €	Réservé aux élèves en formation loisirs ne souhaitant pas suivre le stage

Ajouter les Frais de dossier et d'adhésion de 50€

Pour les étudiants en formation loisirs, l'inscription au stage, si elle n'a pas été choisie au moment de l'inscription, restera possible ultérieurement jusqu'au 15 Décembre 2023.

MODALITÉS DE FINANCEMENT PERSONNEL

- Je choisis de régler le coût total du cycle 1 de la formation

En 1 fois par chèque *

en 3 fois par chèque *

En 10 prélèvements (joindre un RIB)

- Et je règle à part les frais de 50€ par chèque *

* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris.

Joindre le règlement au dossier d'inscription - chèque(s), RIB

SI PRISE EN CHARGE PAR VOTRE ENTREPRISE OU UN ORGANISME

Je bénéficie déjà d'un accord de prise en charge (le joindre au dossier)

J'effectue en parallèle une demande de prise en charge

Dans ce cas, toujours joindre votre règlement personnel dans l'éventualité d'un refus de prise en charge

DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION DE L'ADRESSE MAIL J'autorise l'École des Plantes de Paris :

- à utiliser mon image fixée dans le cadre de photographies à des fins de communication en lien avec la formation sur support numérique ou pas Oui Non
- à diffuser mon adresse mail, mon n° de département dans le réseau restreint des étudiants inscrits à l'École pour faciliter les contacts et envisager des covoiturages Oui Non

Date :

Signature



CONTRAT DE FORMATION – 2023/2024

Botanique - CYCLE 1 présentiel en week-end

À renseigner impérativement lorsque le bénéficiaire finance lui-même sa formation
(Articles L. 6353-3 et D.6353-7 du Code du travail)

Entre L'École des Plantes de Paris, 22 rue Henri Regnault, 75014 Paris
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11770523177
N° de Siret 35261368100050

Et M. ou Mme ci-après désigné l'étudiant.

I. OBJET

En exécution du présent contrat, l'École des Plantes de Paris s'engage à organiser l'action de formation intitulée « BOTANIQUE cycle 1 en présentiel ».

II. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues à l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs et le programme sont décrits dans la **fiche descriptive de la formation Botanique de cycle 1 présentiel**. Sa durée est fixée à 65h.

Au printemps un stage d'apprentissage sur le terrain hors région parisienne complète cette formation. Sa durée est fixée à 48h d'enseignements cumulés répartis sur 6 jours de présence. Il est obligatoire pour les étudiants en formation professionnelle et pour les étudiants en formation loisirs souhaitant passer les examens. Les objectifs et le programme sont décrits dans la **fiche descriptive de stage de botanique de cycle 1 présentiel**.

À l'issue de la formation, une attestation de suivi de la formation de botanique est délivrée à l'étudiant.

Le nombre total de participants (étudiants de Botanique et de Plantes et Santé) ne pourra excéder 50 étudiants répartis en 2 promotions différentes.

III. PRÉREQUIS

Majorité requise. Compréhension et expression en français sans exigence de diplôme.

IV. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Cette formation correspond au module de botanique de la formation Plantes et Santé en présentiel. Les étudiants suivent les cours de botanique en parallèle des étudiants de la formation Plantes et Santé.

Elle a lieu à Paris dans les locaux de l'École situés dans le 14^e arrondissement ou occasionnellement dans une salle louée dans le même arrondissement ou dans un arrondissement limitrophe.

Hors examens, elle s'organise en 10 week-ends répartis entre septembre et juillet pour un total de 65 heures selon un planning établi pour l'année.

Le stage d'apprentissage en résidentiel, en pension complète, a lieu sur 6 jours au printemps. Les moyens pédagogiques sont ceux de l'École des Plantes de Paris.

Le planning et la liste des professeurs sont disponibles sur le site internet. Les modalités de contrôle de connaissances sont décrites dans les fiches descriptives mentionnées ci-dessus.

V. DELAI DE RETRACTATION

À compter de la signature du présent contrat, l'étudiant a un délai de quatorze jours pour se rétracter. Il en informe l'École par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme n'est encaissée pendant cette période.

VI. DISPOSITIONS FINANCIERES (cf. fiche d'inscription)

Le prix de l'action de formation est fixé à € (inclure le prix du stage si vous vous inscrivez) auquel s'ajoute l'adhésion à l'Association « École des Plantes de Paris » **et les frais de dossier pour un montant total de 50€ payables par chèque séparé.**

Après le délai de rétractation mentionné à l'article V du présent contrat, **l'étudiant règle la formation** selon l'un des calendriers suivants :

- En 1 fois par chèque (déposé fin septembre) En 3 fois par chèque (déposés en septembre, janvier et avril)
 En 10 prélèvements mensuels de septembre à juin

Joindre l'intégralité du règlement au dossier d'inscription

Si un financement est demandé : Nom et l'adresse de l'organisme financeur :

.....
.....

Montant restant éventuellement à la charge de l'étudiant (si connu au moment de l'inscription) :

A défaut du paiement par l'organisme financeur, l'étudiant est redevable du montant de la formation auprès de l'École.

ATTENTION : à l'issue du délai de rétractation, le montant de l'adhésion et les frais de dossier restent acquis à l'École.

Cas particulier du stage et des sorties botaniques : le lieu est précisé sur le planning. Les coûts supplémentaires éventuels (transport et/ou droit d'entrée, serres, jardins privés, etc.) sont à la charge de l'étudiant qui doit prévoir son déplacement.

L'étudiant reconnaît et accepte que le prix du stage puisse être révisé par l'École en cours d'année pour tenir compte de l'évolution du prix de la structure d'accueil. L'École réservant les structures d'accueil des stages deux ans à l'avance, le prix définitif n'est pas connu au jour de la réservation. L'étudiant s'engage à payer toute éventuelle majoration du prix du stage dans la limite d'une augmentation de 50€. Toute annulation de sa participation au stage sera soumise aux conditions de l'article VIII ci-après. Par exception, au-delà de 50€ d'augmentation du prix du stage, l'étudiant pourra annuler sa participation à celui-ci sans que le montant soit dû à l'École.

VII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Une feuille de présence par ½ journée de formation est signée par les étudiants et par le professeur.

VIII. INTERRUPTION DE LA FORMATION

L'étudiant s'engage à suivre l'intégralité de la formation. **En cas d'abandon de la formation dans la semaine qui suit le 1er week-end de cours, la formation est remboursée intégralement. À l'issue de cette première semaine, la totalité de la formation est due**, aucun remboursement ne sera effectué. Pour être enregistré, cet abandon doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Direction de l'École, le cachet de la poste faisant foi.

L'étudiant s'inscrit au stage au plus tard le 15 décembre de l'année précédant le stage. **Toute annulation de stage après cette date est considérée comme un abandon, la totalité du stage est due.**

Toutefois si l'étudiant est empêché de suivre la formation ou le stage **par suite de force majeure dûment reconnue et justifiée** (perte d'emploi, maladie, accident, mutation professionnelle), ce contrat est résilié. Dans ce cas, **seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion du temps effectivement écoulé**. Un remboursement sera effectué en cas de trop perçu. Dans le cas du stage, une retenue sera possible dès lors que la réservation du gîte est ferme et définitive (au cas par cas en fonction des gîtes).

En cas de cessation anticipée de la formation ou du stage du fait de l'École, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion du temps réellement écoulé.

En cas de force majeure (défaillance d'un professeur par exemple), l'École peut être amenée à modifier l'organisation des cours d'un week-end (les dates restant toutefois inchangées). L'École ne sera pas tenue responsable des frais engagés éventuellement par l'étudiant.

IX. CAS DE LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

L'étudiant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des informations de ce contrat et plus généralement de ce dossier d'inscription complet. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet, la signature de ce contrat vaut également acceptation du règlement intérieur de l'École.

Fait en double exemplaire à,

le/...../.....

Pour l'étudiant
(Nom et prénom, signature)

Pour l'organisme de formation
Marie-Christine Burland
Présidente de l'École des Plantes de Paris